

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. LOTHORE Jean-Paul, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, M. LESIEUR Arnaud, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme SAFIR Sylvie, Mme LE MENTEC Stéphanie, M. CALTOT Romain, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy.

Avaient donné pouvoir :

Mme PUREN Isabelle a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean Paul.
Mme DURIEZ Christine a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.
Mme RIBET Valérie a donné pouvoir à Mme JACOB Marina.
M. LESCOP Thierry a donné pouvoir à M. HERVE Kervadec.
Mme GOBLET Gaëlle a donné pouvoir à M. DIERCKX Alexandre.
Mme MICHEL Martine a donné pouvoir à Mme LEMEL Evelyne.
Mme GRAIGNIC Magali a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Était absent : M. COSTA Sébastien.

Mme BONNEC Katia a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. OGEC de l'école privée Sainte-Marie – convention 2024 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école ;
2. Subventions aux associations ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
4. Taux d'imposition 2024 ;
5. Budget primitif de l'exercice 2024 ;
6. Modification du tableau des effectifs ;
7. Braderie de livres, de revues et de CD de la médiathèque ;
8. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2024-24	OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2024 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

L'Ecole Ste Marie est sous contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Parallèlement à ce contrat, le 28 février 2011, la commune a signé avec l'OGEC de l'Ecole Ste Marie et son directeur une convention établissant la participation financière à verser pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établit dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale.

Cette contribution financière est arrêtée au regard du coût moyen d'un élève scolarisé à l'Ecole publique de la commune et ne peut l'excéder.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2023 a été de :

- 1 138,36 € pour un élève de classe maternelle (1 213,00 € en 2022) ;
- 277,76 € pour un élève de classe élémentaire (249,10 € en 2022).

Au 1^{er} septembre 2023, sur un effectif de 168 élèves domiciliés à Landévant à l'école privée, 110 sont en élémentaire et 58 en maternelle. Le montant total de la subvention s'élève à 96 578,74 € (95 361,69 € en 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-cinq voix pour et une abstention,

↳ fixe, pour l'année 2024, le montant de la participation par élève, à :

- 1 138,36 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Ecole Privée Ste Marie ;
- 277,76 € pour un élève scolarisé en élémentaire à l'Ecole Privée Ste Marie.

↳ autorise M. le Maire à signer la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Ste Marie.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2024-25	Subventions 2024.

SUBVENTIONS AUX ECOLES.

M. le Maire présente les subventions aux établissements scolaires. Il est proposé de maintenir les conditions de l'année passée :

Ecoles de Landévant :

- Fournitures scolaires : 42 €/élève ;
- Voyages éducatifs : 6 €/élève ;
- Arbre de Noël : 10 €/élève.

Effectifs des écoles au 1^{er} janvier 2024 :

- Ecole Publique Encre Bleue : 304 élèves ;
- Ecole Privée Ste Marie (domiciliés à Landévant) : 168 élèves.

Fournitures Scolaires	Ecole Primaire Publique	12 768 €
Fournitures Scolaires	Ecole Privée Ste Marie	7 056 €
Voyages Educatifs	Ecole Primaire Publique	1 824 €
Voyages Educatifs	Ecole Privée Ste Marie	1 008 €
Arbre de Noël	Ecole Primaire Publique	3 040 €
Arbre de Noël	Ecole Privée Ste Marie	1 680 €

- Dotations « transports » pour activités extérieures
 - ✓ Ecole Primaire Publique : 12 500 € ;
 - ✓ Ecole Privée Ste Marie : 4 500 €.

Etablissements scolaires extérieurs à Landévant :

- Subvention pour frais de fonctionnement :
 - ✓ aux écoles du 1^{er} degré si le service n'est pas proposé à Landévant ;
 - ✓ aux organismes de formation professionnelle par apprentissage (CFA, Chambres des Métiers, GRETA, AFPA...).
- Subvention pour voyages éducatifs : aux écoles du 1^{er} degré si le service n'est pas proposé à Landévant ainsi qu'aux collèges.

Il est proposé d'attribuer, pour les élèves habitant Landévant et suivant les conditions précitées, les subventions suivantes :

- Fonctionnement des établissements : 40 € par élève ;
- Voyages éducatifs : 15 € par élève.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

M. BONNEC Katia, adjointe chargée des Sports et de la Vie Associative, propose d'attribuer les subventions suivantes conformément à l'avis de la commission « sport et vie associative » réunie le 3 avril 2024.

ASSOCIATIONS SPORTIVES OU LUDIQUES LOCALES

BADMINTON	412,00 €
LANDEV'EN FORME	2 426,00 €
LANDEVANT HANDBALL	2 390,00 €
JUDO CLUB LANDEVANTAIS	1 796,00 €
LANDEVANT ROLLER SKATING	1 442,00 €
STADE LANDEVANTAIS	3 950,00 €
L.S.N.	1 522,00 €
CLUB DES BOULISTES	592,00 €
ACCA	434,00 €
Total associations sportives locales	14 964,00 €
PATRONAGE LAIQUE AURAY	240,00 €
Total associations sportives extérieures	240,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS

COMITE D'ANIMATION LANDELIRE	2 000,00 €
UNACITA	100,00 €
DONNEURS DE SANG	300,00 €

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	800,00 €
COMITE DE JUMELAGE	300,00 €
PLEIN LES OREILLES	150,00 €
LAND ASTUCES	200,00 €
MOTAR'LAND	200,00 €
BOULEVARD DES ARTS	100,00 €
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE	0,00 €
Total autres associations	4 150,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

LAND ASTUCES	650,00 €
CHIENS DE TALUS	400,00 €
PLEIN LES OREILLES	2 000,00 €
Total autres associations	3 050,00 €

Madame BONNEC Katia propose également de donner une subvention au Comice Agricole de 1 011 € (soit 0,25 € par habitant).

M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes conformément à l'avis de la commission « affaires sociales et solidarité » réunie le 3 avril 2024.

ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOCIAL

Banque Alimentaire du Morbihan	150,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	200,00 €
Avenir emploi Solidarité Kervignac	100,00 €
AFM (Téléthon) Myopathies Vannes	50,00 €
Association des paralysés de France APF – délégation du Morbihan	100,00 €
Association régionale Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	Dossier incomplet
A.D.A.P.E.I. DU MORBIHAN - PAPILLONS BLANCS	100,00 €
Rêve de clown	50,00 €
Echange et partage – deuil	50,00 €
Société nationale de sauvetage en mer d'Etel	100,00 €
AFSEP Sclérose en plaque	50,00 €
Secours catholique	150,00 €
Alcool Assistance Morbihan	50,00 €
Œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers Français – Union départementale - Vannes	50,00 €
EFAIT Ecoute Familiale Information Toxicomanie	50,00 €
La Croix Rouge Française	150,00 €
Vaincre la mucoviscidose	50,00 €
Total associations sociales	1 450,00 €

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, un besoin de financement de 8 500 € sera nécessaire pour l'équilibre de son budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à vingt-cinq voix pour et une abstention, d'attribuer les subventions aux écoles indiquées plus haut pour l'année 2024 ;

- **Décide**, à vingt et une voix pour et cinq abstentions, d'attribuer les subventions aux associations sportives et diverses indiquées plus haut pour l'année 2024 ;
- **Décide**, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions aux associations sociales indiquées plus haut pour l'année 2024 ;
- **Décide**, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 1 011,00 € au Comice Agricole pour l'année 2024 ;
- **dit** que la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Landévant de 8 500 € a été inscrite au Budget Primitif 2024.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2024-26	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2023.

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 29 février 2023 (délibération n° 2024-17). Il présentait un excédent de fonctionnement cumulé de 780 252,03 €.

A) Résultat 2022 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2023 : excédent	780 252,03 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	780 252,03 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2023	70 759,25 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2023	0,00 €uros
F) BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)	0,00 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter en réserves d'investissement capitalisé (article 1068 de la section d'investissement) 780 252,03 €.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2024-27	Taux d'imposition communaux 2024.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale, en tant que recette des collectivités locales, de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement était de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune a retrouvé en 2023 la possibilité de moduler ce taux.

Ainsi, les communes doivent cette année à nouveau voter le taux de la taxe d'habitation. Celui-ci s'appliquera aux résidences secondaires et aux locaux vacants. Ce taux était de 11,85 %.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des impôts locaux de 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %
- Taxe d'habitation : 11,85 %

Ces taux avaient été majorés en 2010.

Le maintien des taux conduirait à un produit fiscal attendu de 1 414 825,00 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2024,

Vu la vision budgétaire pluriannuelle 2017-2028 présentée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt voix pour, quatre voix contre et deux abstentions,

☞ **Décide** d'augmenter les taux d'imposition en 2024 de 10,18 % ;

☞ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37,66 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 45,06 %
- Taxe d'habitation : 13,05 %

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-28	Budget primitif 2024.

M. COSTA Sébastien arrive en séance.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée à l'assemblée le Budget Primitif 2024 de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2024 qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 3 849 000,00 € ;
- Section d'investissement : 3 342 000,00 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-29	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'un agent a réussi le concours interne de rédacteur (session 2023). Il propose à l'assemblée de créer le poste et de nommer cet agent lauréat au grade de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparait ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché principal	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique	6
Culturelle	Assistant de conservation	1
Animation	Adjoint animation Pal 2 ^{ème} cl.	1
	Adjoint animation	1
Total		19

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC 1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	7 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 à TNC 2 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine

Animation	Adjoint animation	7 à TNC 1 à 16 h / semaine 1 à 17 h / semaine 1 à 19 h / semaine 1 à 21 h / semaine 2 à 9h / semaine 1 à 7h / semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 à TNC 1 à TNC 21h / semaine
Total		20

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-30	Braderie de livres et de CD – vente de documents exclus des collections de la médiathèque.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONNEC Katia, adjointe à la culture. Elle propose d’organiser une vente publique de livres à destination des particuliers au printemps 2024. Cette braderie pourra être reconduite tous les ans si nécessaire.

Il s’agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque. Il peut s’agir :

- de documents au contenu daté et obsolète, n’offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ;
- d’ouvrages défraîchis dont la réparation s’avère impossible ou trop onéreuse ;
- d’ouvrages dépassés dont le nombre d’exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ;
- de documents ne correspondant plus à l’actualité et à la demande du public.

L’usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l’occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise :

- l’organisation d’une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés au tarif de 1 € par livre vendu, de 0,50 € par revue vendue et de 2 € par CD vendu ;
- la perception des recettes correspondantes par l’intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N° délibération	Objet de la délibération
2024/24	OGEC de l’école privée Sainte Marie – convention 2024 relative à la

	participation aux frais de fonctionnement de l'école.
2024/25	Subventions 2024.
2024/26	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2023.
2024/27	Taux d'imposition communaux 2024.
2024/28	Budget primitif 2024.
2024/29	Modification du tableau des effectifs.
2024/30	Braderie de livres et de CD – vente de documents exclus des collections de la médiathèque.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	PUREN Isabelle Absente	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine Absente
SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud	LESCOP Thierry Absent
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie Absente	GOBLET Gaëlle Absente	JACOB Marina	COSTA Sébastien
LEMEL Evelyne	GRAIGNIC Magali Absente	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne	SIMON Julie
MICHEL Martine Absente	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	HIVERT Cathy	SAFIR Sylvie
LE MENTEC Stéphanie	CALTOT Romain			